



# Stand exposant

Les droits d'inscription (frais de dossier, gardiennage, chargé de sécurité, nettoyage des allées) sont inclus sans le prix des stands.

DESIGNATION	UTE	QTE	PU H.T	TOTAL H.T
<b><u>PASS EXPOSANT OBLIGATOIRE :</u></b> 1 inscription dans le catalogue, 1 inscription sur le site internet, 2 badges, 100 entrées gratuites, 1 affiche A3.	u	1	120 €	120 €
<b><u>REPAS DE GALA « Les 20 ans du Salon du Mariage d'Arras »</u></b>  <b>Samedi 21 janvier 2012 à 20h00 à Artois Expo:</b> Repas, spectacle surprise	u	...	35 €	...
<b><u>STAND :</u></b> ✓ <b>Stand équipé de 9m<sup>2</sup> (L3mxI3mxH2.0m) hors angle :</b> - cloisons en mélaminé couleur «miel» - 1 enseigne drapeau, - moquette (couleur identique pour tous), - 1 coffret électrique de 1 kw, - 1 rail de 3 spots ✓ <b>Surface nue hors électricité</b> (en périphérie uniquement) ✓ <b>Emplacement nu 9m<sup>2</sup> pour l'exposition d'un véhicule</b> (en périphérie uniquement)	u  m <sup>2</sup> u	...  ... ...	750 €  75 € 265 €	...  ... ...
✓ <b>Angle</b> (stand ouvert sur 2 côtés)	u	...	105 €	...
<b><u>DECORATION :</u></b> <i>Tissu et moquette ignifugés (hauteur cloison 2.50m)</i> ✓ <b>Tissu tendu sur cloisons :</b> couleur..... ✓ <b>Tissu tendu sur le toit :</b> couleur..... ✓ <b>Coton gratté :</b> couleur..... ✓ <b>Moquette pour stand nu</b>	m <sup>2</sup> m <sup>2</sup> ml m <sup>2</sup>	... ... ... ...	10,20 € 10,20 € 9,20 € 5,20 €	... ... ... ...
<b><u>PUBLICITE :</u></b> ✓ <b>Catalogue :</b> visuel pdf haute déf. Fournit par vos soins ✓ ½ page quadri 15cmx10cm ✓ 1 page quadri 15cmx20cm ✓ <b>Guide des visiteurs :</b> référencement dans une 2 <sup>nde</sup> catégorie ✓ <b>Internet : <u>www.salonmariagearras.com</u> :</b> - Lien Internet cliquable - Logo cliquable, (0,50 cm x 0,50 cm)	u u u  u u	... ... ...  ... ...	200 € 350 € 20 €  50 € 90 €	... ... ...  ... ...
<b><u>DEFILE :</u></b> ✓ <b>Défilés des samedi 21 et dimanche 22 janvier :</b> à 14h et 16h (6 modèles/exposant) 45mn - <b>Forfait vêtements :</b> robe de mariée, prêt à porter adulte - <b>Forfait sous-vêtements</b> - <b>Forfait accessoires :</b> coiffures, fleurs, chapellerie, maquillage,	u u u	... ... ...	420 € 300 € 210 €	... ... ...



ARTOIS EXPO

CCI ARTOIS

ARTOIS EXPO

50 avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
T. 03 21 60 77 77 - F. 03 21 22 42 43

www.artois-expo-congres.fr

<b>PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :</b>				
✓ Badge (payant au-delà de 4 badges Pass inclus)	u	...	5 €	...
✓ Lot de 100 entrées gratuites supplémentaires	u	...	50 €	...
✓ Kit mobilier (1 table et 2 chaises)	u	...	30 €	...
✓ Comptoir d'accueil fermant à clé	u	...	150 €	...
✓ Tabouret Z	u	...	40 €	...
✓ Réserve de 1 m <sup>2</sup> (fermant à clé)	u	...	150 €	...
✓ Rail de 3 spots	u	...	60 €	...
✓ 1 kw (au delà, nous contacter)	u	...	70 €	...
<i>REMARQUE : tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au cours du jour.</i>			<b>TOTAL € HT</b>	...
			<b>TVA 19,6%</b>	...
			<b>TOTAL € TTC</b>	...

## Produits exposés

Seuls les produits, matériels ou services déclarés ci-dessous seront admis sur l'emplacement.

Produits et/ou services exposés :

.....  
 .....  
 .....

## Conditions de règlement

**SANS REGLEMENT DE L'ACOMPTE, LE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR. SI LE REGLEMENT DE LA TOTALITE DE LA FACTURE N'A PAS ETE EFFECTUE AVANT LE 3 JANVIER 2012, NOUS REPRENDRONS LE DROIT DE COMMERCIALISER VOTRE STAND. AUCUNE DEROGATION ACCEPTEE.**

Le soussigné s'engage à verser :

- **30% du montant total TTC** soit la somme de \_\_\_\_\_ € par chèque bancaire établi à l'ordre de la CCI d'Artois et s'engage à verser le solde à réception de facture suivant l'échéancier ci-après :
- 2<sup>ème</sup> acompte le \_\_\_\_\_ pour un montant de \_\_\_\_\_ € soit 30% de la facture TTC.
- Il s'engage à verser la totalité **avant le 3 janvier 2012 (au plus tard)** soit 40% de la facture TTC pour un montant de \_\_\_\_\_ €.

Les règlements sont à effectuer :

- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la CCI d'ARTOIS à envoyer à : Artois Expo - Salon du Mariage Arras  
50 avenue Roger Salengro  
62 223 SAINT-LAURENT-BLANGY
- ✓ ou par virement bancaire sur le compte : BCMN, Centre d'Affaires d'Arras - n°13298 00257 00010408345 41

### Cadre ci-dessous à remplir impérativement

**L'exposant reconnaît ce jour avoir pris connaissance des conditions générales de ventes jointes au présent contrat (cf : page 4/4) et y adhère sans réserve.**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le, \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise

Signature du client :



**ARTOIS EXPO**

CCI ARTOIS

**ARTOIS EXPO**

50 avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
T. 03 21 60 77 77 - F. 03 21 22 42 43

[www.artois-expo-congres.fr](http://www.artois-expo-congres.fr)

## Règlement et conditions générales de vente

Le "Règlement Général des Foires et Salons en France » est applicable au présent salon, et par conséquent, aux exposants de ce salon, sous réserve des dispositions complémentaires prévues ci-dessous dans le présent règlement".

**Article 1 :** Le Salon du Mariage aura lieu le samedi 21 janvier 2012 de 10h à 19h et dimanche 22 janvier 2012 de 10h à 19h.

**Article 2 :** Le comité d'organisation se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment, la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement régler le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera souverainement de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

**Article 3 :** Le prix de l'entrée est fixé à 5 € (plein tarif).

**Article 4 :** Le comité d'organisation reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

**Article 5 :** Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois et les virements.

**Article 6 :** Les exposants qui ont participé à la précédente éditions du Salon du Mariage et ayant respecté scrupuleusement le règlement général, disposeront d'un droit de priorité sur l'emplacement jusqu'au 30 juillet 2011 cachet de la poste faisant foi. L'attribution des emplacements se fera par ordre d'arrivée des dossiers et sur plan, après consultation par le comité d'organisation.

**Article 7 :** Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer l'ensemble ou une partie de son stand.

**Article 8 :** Les exposants doivent avoir terminé la décoration du stand qui est obligatoire ainsi que leur installation, pour le samedi 21 janvier 2012 à 8h.

**Article 9 :** Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres impérativement pour le dimanche 22 janvier 2012 à 21 heures.

**Article 10 :** Si le participant n'a pas occupé son emplacement 4 heures avant l'ouverture au public, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans qu'il puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

**Article 11 :** Toute installation des produits en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Les tables portatives ou tréteaux ainsi que les installations de fortune ne seront pas tolérés dans l'enceinte du salon ainsi que le démarchage dans les allées.

**Article 12 :** Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise à cette règle ne sera pas tolérée.

**Article 13 :** Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrateurs et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971.

**Article 14 :** Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Toute exposition d'objets ou de produits n'appartenant pas aux exposants ou non désignés sur la demande entraînera la fermeture définitive du stand.

**Article 15 :** En ce qui concerne **le vol et les dommages**, une assurance tous risques "exposition" devra être souscrite par chacun des exposants. Cette assurance garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc...). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés.

**Article 16 :** La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radiodiffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. L'utilisation d'appareil photographique ou de caméscope ne sera acceptée qu'après décision de l'organisateur. L'utilisation d'un appareil de projection à but publicitaire est à soumettre à l'accord de l'organisateur.

**Article 17 :** Les exposants ne peuvent exposer dans leur stand que des affiches ou enseignes de leur propre maison, à l'exclusion de toutes les autres.

**Article 18 :** Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, le chargé de sécurité et la Commission de Sécurité.

**Article 19 :** Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par le comité organisateur, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité.

**Article 20 :** Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc., ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

**Article 21 :** Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

**Article 22 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou dommage occasionné sur les vêtements, articles ou objets mis à disposition des mannequins au cours des défilés.

**Article 23 :** Le Salon du Mariage est organisé par Artois Expo et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Artois domiciliées 87-89 rue Saint Aubert – BP 70540- Arras cedex - Téléphone : 03 21 60 77 77, les 21 et 22 janvier 2012 à Artois Expo. Ce salon est ouvert au public et professionnels en rapport avec le thème.

**Article 24 :** En cas d'annulation d'un stand par l'exposant, aucun versement ne lui sera remboursé. L'organisateur est en droit d'exiger le versement du montant total du contrat de participation.

**Article 25 :** En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent.



ARTOIS EXPO

CCI ARTOIS

ARTOIS EXPO

50 avenue Roger Salengro - 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY  
T. 03 21 60 77 77 - F. 03 21 22 42 43

[www.artois-expo-congres.fr](http://www.artois-expo-congres.fr)